

Amiens, le 18 janvier 2021

Rectorat

**Division des
personnels enseignants**

Dossier suivi par :
Nathalie GHERDI
Chef de bureau - DPE2
Disciplines
scientifiques et
histoire-géographie
Tél. 03 22 82 38 87

Martine ALLHEILY
Chef de bureau - DPE3
Disciplines
linguistiques et
littéraires
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE
MAHTAJ
Chef de bureau - DPE4
Disciplines
d'enseignement
artistique, technique
en collège et lycée,
technologie, EPS,
documentation et SES
Tél. 03.22.82.38.86

Arnaud VILLARME
Chef de bureau - DPE5
PLP, CPE, PSYEN
Tel : 03 22 82 37 42

Mél :
ce.dpe2@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

**Horaires d'accueil du
public
et d'accueil
téléphonique :**
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Monsieur le président de l'UPJV et Monsieur le directeur de l'UTC Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPé
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du C.N.E.D.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale EG – ET - IO

Objet : - liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans certains corps du 2nd degré selon les dispositions du décret n°89-729 du 11 octobre 1989 – rentrée scolaire 2021

Références :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 parues au B.O.E.N n°9 du 5 novembre 2020**
- **Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 concernant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré parue au B.O.E.N. n°47 du 10 décembre 2020**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les opérations visées en objet.

La présente circulaire a pour objet de préciser pour ces différentes opérations :

- I. Les conditions de recevabilité des candidatures**
- II. Le calendrier**
- III. Les modalités de recueil des candidatures**
- IV. Les critères d'examen des candidatures**

I. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires remplissant les conditions suivantes :

2/4

- Etre en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, y compris ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur ;
- Justifier de cinq ans de services effectifs au 1^{er} octobre 2020.

L'attention des personnels est appelée sur les points suivants :

- Les agents qui, lors du dépôt de leur candidature, exercent en position de détachement des fonctions enseignantes ou non enseignantes dans un autre corps ou cadre d'emploi, et les agents mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme en application de l'article 41 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, devront être réintégrés dans leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés ou de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires.
- Les agents en congé de longue maladie ou de maladie longue durée peuvent faire acte de candidature mais ils ne pourront être nommés dans leur nouveau corps que s'ils remplissent les conditions d'aptitude requises.
- Les PEGC ne sont pas concernés.
- L'accès au corps des professeurs certifiés est réservé aux adjoints d'enseignement exerçant dans une autre discipline que l'EPS.
- L'intégration dans le corps des PLP est réservée aux adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'EPS, affectés en lycée professionnel, au titre de l'année scolaire 2020/2021 ou l'ayant été, avant d'être placés en position de non-activité.
- L'accès au corps des CPE est réservé aux adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation, en 2020/2021.
- L'accès au corps des professeurs d'EPS est ouvert aux seuls adjoints d'enseignement exerçant en EPS et aux chargés d'enseignement d'EPS, ces derniers devant être détenteurs de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'EPS ou P2B (**pièces justificatives à fournir**).
- L'accès au corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des PLP ou des CPE est subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an, augmentée le cas échéant d'une durée proportionnelle lorsque le service est assuré à temps partiel.
- L'exercice des fonctions pendant 6 mois au moins en qualité de professeur titulaire dans le nouveau corps est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération afférente à ce nouveau classement.

Il est donc nécessaire de demeurer en activité durant 18 mois au moins à compter de la date d'effet de la nomination en qualité de stagiaire, le reclassement intervenant à l'issue de la période de stage.

II. LE CALENDRIER

3/4 Les candidatures sont à déposer du **lundi 1^{er} février au dimanche 21 février 2021 minuit.**

Les personnels en activités dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, feront acte de candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur Internet (<https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>).

Les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition saisiront aussi leur candidature sur SIAP.

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Les agents précédemment titulaires de l'académie d'Amiens et dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition en Nouvelle-Calédonie prendra effet en février 2021 feront acte de candidature auprès de l'académie d'Amiens. De même, les agents mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou affectés à Wallis-et-Futuna, dont l'affectation dans l'académie d'Amiens prendra effet en février 2021 verront leur dossier examiné selon le cas par la Nouvelle-Calédonie ou, pour les agents affectés à Wallis-et-Futuna, par le bureau DGRH B2-4 du ministère.

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (en position de détachement ou mis à disposition) devront utiliser un imprimé téléchargeable sur SIAP à faire parvenir avec leur dossier **au plus tard le 1^{er} mars 2021.**

III. LES MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES

L'accès au corps des professeurs certifiés, PEPS, PLP et CPE par intégration repose sur un acte de candidature.

Les enseignants remplissant les conditions réglementaires enregistreront leur candidature sur SIAP accessible par internet à l'adresse suivante :

www.ac-amiens.fr, onglet « EMPLOIS, CARRIÈRES, FORMATION », « ESPACE PROFESSIONNEL/Carrière », « PROMOTION/Enseignement public » puis « PROMOTION DE CORPS/Inscrivez-vous sur SIAP » (ne pas sélectionner I-Prof).

A titre tout à fait exceptionnel, les agents ne pouvant saisir leur candidature par ce moyen, notamment les personnels en position de détachement à l'étranger, pourront obtenir un imprimé de candidature papier téléchargeable via SIAP.

Après fermeture du serveur académique, un accusé de réception des différentes candidatures sera transmis dans votre établissement pour chaque candidat. Celui-ci, après avoir vérifié et éventuellement corrigé les informations y figurant, datera et signera ce formulaire, qui devra obligatoirement m'être retourné dûment accompagné des éventuelles pièces justificatives,

pour le **lundi 1^{er} mars 2021 au plus tard**

à la division des personnels enseignants, sous le timbre :

DPE2 : pour les disciplines scientifiques et histoire-géographie,

DPE3 : pour les disciplines littéraires et linguistiques,

DPE4 : pour les disciplines d'enseignement artistique et technique en lycée et collège – technologie, E.P.S., documentation et S.E.S.

DPE5 : pour les professeurs de lycée professionnel et les personnels d'éducation.

Les candidats postulant à la fois à l'inscription sur une liste d'aptitude et au détachement de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, devront l'indiquer dans leur dossier de candidature à la liste d'aptitude.

La date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP est fixée au 30 juin 2021.

**COMPTE TENU DU CALENDRIER MINISTÉRIEL IMPARTI, TOUTE CANDIDATURE OU FORMULAIRE DE
CONFIRMATION PARVENU DANS LES SERVICES HORS DELAI
NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.**

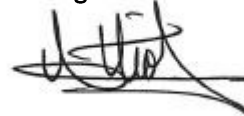
IV. LES CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères d'examen des candidatures sont précisés dans les textes cités en références, auxquelles je vous invite à vous reporter.

La présente circulaire est consultable sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante : www.ac-amiens.fr, onglet « EMPLOIS, CARRIÈRES, FORMATION », « ESPACE PROFESSIONNEL/Carrière », « PROMOTION/Enseignement public » puis « PROMOTION DE CORPS ».

Je vous remercie de bien vouloir veiller au strict respect du calendrier qui conditionne le bon déroulement de ces opérations.

**Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale d'académie**



Delphine VIOT- LEGOUDA